Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20261020-D_2026_56-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montfort

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf octobre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gonlay se sont réunis à la mairie de Saint Gonlay sur la convocation qui leur a été adressée par Jean-Claude DENIS, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M DENIS Jean-Claude ; Mme GOUGAUD Nathalie ; M DEBOOS Jean-Yves ; Mme LESAGE Sandrine ; M Rémi POULAIN ; Mme LECOMTE Rachel ; M ELLIOT Olivier ; M MESSU Mickael ;
Excusés : Mme LESIEUR Stéphanie (donne pouvoir à Rachel LECOMTE) ; M Patrick MERDRIGNAC (donne pouvoir à Olivier ELLIOT)

Nombre de conseillers : en exercice = 11
Présents = 9
Votants = 11 Convocation : 13 octobre 2026

Délibération n° 2026.56
FINANCES : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur Meu, à la date du 1er octobre 2026,

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que ces demandes concernent l'admission en non-valeur de 2 titres de recettes émis sur le Budget de la commune entre 2022 et 2025, pour un montant total de 382.02 € conformément au tableau ci-après :

Exercice Pièce	N°titre	Montant	Motif de la présentation
2022	112	82.02 €	Poursuite sans effet
2025	131	300 €	Toutes saisies refusées
TOTAL		**382.02 €**	

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes précités, émis entre 2022 et 2025 pour un montant global de 382.02 €
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6541 du budget 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Jean-Claude DENIS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 20/10/2026